

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 016

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de modernisation de ses infrastructures, situées au niveau du PN n°21 à Pisseloup sur la commune de Charly-sur-Marne (02310) effectués par SNCF Réseau à SAINT-DENIS (93212), des mesures d'interdiction de circulation sont nécessaires,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers du passage à niveau que pour l'entreprise y intervenant,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – L'arrêté Municipal n°014 du 05 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail est interdite au droit du passage à niveau N°21 à Pisseloup à Charly-sur-Marne en continu (jour et nuit) :

- du mercredi 14 février 2024 à 21h00 au samedi 17 février 2024 à 06h00,

ARTICLE 3 – Une déviation est mise en place par SNCF Réseau.

ARTICLE 4 – La signalisation est mise en place par SNCF Réseau.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 – La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 12 février 2024
Le Maire,



Patricia PLANSON.